

REGION BRETAGNE

Délibération n° 15_DAJCP_SA_05

CONSEIL REGIONAL

18 décembre 2015

DELIBERATION

Composition de la commission permanente

Le Conseil régional réuni en séance plénière le vendredi 18 décembre 2015 à 14h30 au siège de la Région Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4133-4;

L'ensemble des conseillers régionaux étant présents ;

Vu la proposition de M. le Président du Conseil régional de fixer à 15 le nombre de vices-présidents à 26 le nombre total de membres de la commission permanente autres que le Président ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

À la majorité (la liste conduite par Gilles Pennelle s'abstient, la liste conduite par Marc le Fur ne prend pas part au vote)

en application des articles L 4133-4 et L 4133-5 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales :

1. de **FIXER** à 15 le nombre de Vice-présidents
2. de **FIXER** à 11 le nombre d'autres membres de la commission permanente soit à 26 le nombre des membres de la Commission permanente autres que le Président.

Le Président

